

ARRETE DU MAIRE

N° 2026-158

POLICE MUNICIPALE

Réf. : CD/JMB

Objet : Passation de commandement Centre de Secours de CHATEAURENARD le 12 Mai 2026.

Le Maire de la Commune de Châteaurenard,

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L 325-1 et L325-2, L 411- 1 et suivants, R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R411-25 à R 411-28 et R 417-10 du Code de la Route,

Vu la demande formulée par le Lieutenant Benoît GILLETTE du Centre de Secours de CHATEAURENARD en date du 8 Avril 2026,

Considérant la cérémonie de passation de commandement au Centre de Secours de CHATEAURENARD le Mardi 12 Mai 2026,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre toutes les mesures afin d'assurer la sécurité publique et prévenir les accidents qui pourraient se produire lors de cette manifestation,

Considérant qu'à cette occasion, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

La circulation et le stationnement sont interdits, Avenue Victor Hugo

- Le mardi 12 Mai 2026 de 17H00 à 20h00.

ARTICLE 2 :

La circulation sera interdite sur le Cours Carnot dans la portion comprise entre la pâtisserie HAWCKER et l'Avenue Marignan

- Le mardi 12 Mai 2026 de 17H00 à 20h00.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit sur le Parking de la Halte Routière

(Portion comprise entre la Salle du Réal et la partie centrale du Parking).

- Le mardi 12 Mai 2026 de 12H00 à 20h00.

.../...

ARTICLE 4 :

Les Services Techniques Municipaux sont chargés de mettre en place la signalisation provisoire et réglementaire.

ARTICLE 5 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est passible des sanctions pénales en vigueur.

La verbalisation n'est pas exclusive d'une mise en fourrière conformément aux dispositions des articles L.325-1 et L.325-2 du Code de la Route.

ARTICLE 6 :

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

ARTICLE 7 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Messieurs les Commandants de la Brigade de Gendarmerie et du P.S.I.G sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,

Châteaurenard, le 18 Avril 2026

Marcel MARTEL

Maire de Châteaurenard



Date de publication sur le site internet de la Ville : **21 AVR. 2026**

Date de Notification :

Date de transmission du contrôle de légalité :